SOCIETE DE LIMONADERIES ET BOISSONS RAFRAICHISSANTES D'AFRIQUE
« SOLIBRA »

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 4.115.210.000 F.CFA
Siège social : 35, rue des Brasseurs, BP 1304, Abidjan 01, Côte d'Ivoire
RCCM : CI-ABJ-01-1962-B14-01168

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société de Limonaderies et Boissons Rafraichissantes d'Afrique « SOLIBRA » (la « **Société** ») sont convoqués à l'espace LATRILLE EVENTS, Cocody Boulevard Latrille, Carrefour Duncan, Salle « HOUPHOUET BOIGNY », à l'**Assemblée Générale Ordinaire** (l'« **Assemblée** ») qui se réunira le :

MERCREDI 21 MAI 2025 A 9 HEURES 30 MINUTES

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

  Rapport général des Commissaires aux Comptes ;

- Approbation des états financiers de synthèse Syscohada de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;

- Affectation du résultat ;

  Fixation du dividende et de sa mise en paiement ;

- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme révisé et approbation desdites conventions ;

- Mandat d'administrateur ;

- Pouvoirs pour formalités.

Les actionnaires de la Société ont la possibilité de voter par correspondance.

A cet effet, la Société tient à la disposition des actionnaires des pouvoirs et des formulaires de vote par correspondance sur son site internet (https://www.solibra.ci/).

Les votes par correspondance seront réceptionnés par la Société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'Assemblée à l'adresse mail suivante : solibra_ago2025@castel-afrique.com, ou par l'envoi d'une lettre au porteur contre récépissé ou d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société à l'attention de la Direction des relations extérieures et du juridique.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la Société trois (3) jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée. Ils seront admis à l'Assemblée sur simple justification de leur identité.

Les titulaires d'actions au porteur devront justifier de l'immobilisation de celles-ci auprès de l'intermédiaire habilité teneur de leur compte par un certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites dans ce compte trois (3) jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au pouvoir ou au formulaire de vote par correspondance, selon le cas, le certificat susmentionné établi par le dépositaire de ces actions justifiant de leur immobilisation.

Les documents requis par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, quinze (15) jours avant la date de l'Assemblée.

Les actionnaires ainsi convoqués auront à se prononcer sur les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers de synthèse SYSCOHADA de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'Administration et qui se soldent par un bénéfice net de 21.471.947.569 F.CFA.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide, sur proposition du Conseil d'Administration, la réserve légale étant au plafond, d'affecter le bénéfice de l'exercice 2024 d'un montant de 21.471.947.569 F.CFA de la manière suivante :

Bénéfice net	21.471.947.569 F.CFA
Report à nouveau des exercices antérieurs	93.322.646.957 F.CFA
Bénéfice distribuable	114.794.594.526 F.CFA
Distribution d'un dividende global de	(20.082.224.800 F.CFA)
Affectation au Report à nouveau	94.712.369.726 F.CFA

Elle fixe le dividende brut unitaire à 1.220 F.CFA pour chacune des 16.460.840 actions composant le capital social, correspondant à un dividende net de 1.098 F.CFA, après règlement de l'impôt retenu à la source de 10%.

La date de mise en paiement de ce dividende est fixée à compter de l'Assemblée.

L'Assemblée prend acte que compte tenu des dispositions de la BRVM au sujet des opérations sur titres, il y aura un décalage de 15 jours ouvrés minimum pour son règlement.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'Acte Uniforme révisé au titre de l'exercice 2024, approuve les termes et conclusions de ce rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide de renouveler dans ses fonctions d'administrateur, pour une durée de six ans qui se terminera lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030, Monsieur Gregory Clerc dont le mandat est venu à expiration à la présente Assemblée.

Monsieur Gregory Clerc a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.